



Remboursements pour la R&D des petites entreprises

Recherche scientifique
et développement
expérimental (RS&DE)
Programme d'encouragements fiscaux

*Pour vous servir encore mieux !
More Ways to Serve You!*



Agence du revenu
du Canada

Canada Revenue
Agency

Ce document répond aux questions les plus courantes au sujet des encouragements fiscaux RS&DE dans un langage accessible. Si vous désirez plus de renseignements après l'avoir consulté, vous pouvez visiter notre site Web à www.arc.gc.ca/rsde ou communiquer avec nous en composant l'un des numéros figurant à la fin de cette publication.

The English version of this publication is entitled *Refunds for Small Business R&D*.



Vos concurrents obtiennent des remboursements. Et vous?

Si votre entreprise effectue des travaux pour mettre au point des produits, des processus ou des matériaux nouveaux ou améliorés, il se peut que ces travaux donnent droit à d'importants remboursements et crédits d'impôt selon le programme de la recherche scientifique et du développement expérimental (RS&DE) du gouvernement fédéral. Les entreprises admissibles reçoivent de l'argent sous forme d'un remboursement, une réduction dans le montant de l'impôt à payer, ou les deux.

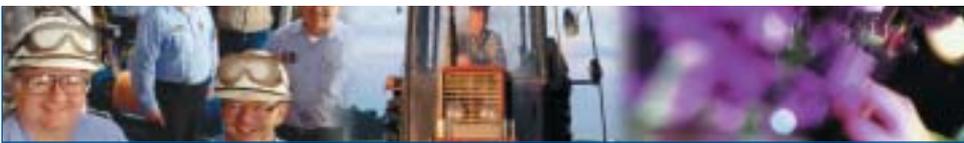
Qu'est-ce que le programme de la RS&DE?

Il s'agit d'un programme d'encouragement à la R&D au Canada. L'Agence du revenu du Canada (ARC) administre le programme.

Chaque année, l'ARC reçoit des demandes de plus de 11 000 entreprises qui participent au programme. Environ 75 % d'entre elles sont des petites entreprises dont les demandes pour dépenses de R&D vont généralement de 20 000 \$ à 2 000 000 \$.

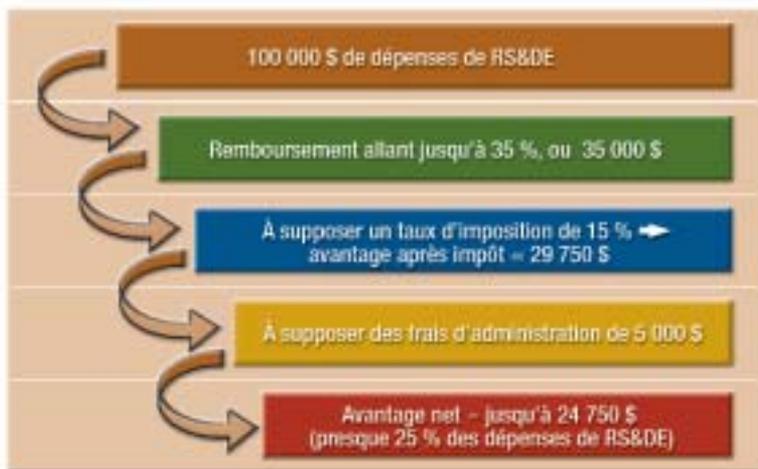
« Le programme de crédits d'impôt de la RS&DE rend la R&D beaucoup plus attrayante pour les petites entreprises au Canada. La gestion de la trésorerie étant particulièrement importante de nos jours, l'incitatif financier permet aux jeunes compagnies admissibles de recevoir un remboursement de crédits d'impôt et d'investir davantage dans la R&D... nous examinons cet aspect en termes d'ingénieurs supplémentaires que cela nous permet d'engager pour accélérer nos projets et notre croissance. »

*Walter R. MacDonald, ASAF
Trigence Corp.*



Quels sont les avantages pour mon entreprise?

Si votre entreprise est admissible, vous pourriez vous faire rembourser jusqu'à 35 % de vos dépenses de R&D, ce qui pourrait vous aider à financer d'autres projets et à améliorer votre situation financière générale. Les avantages nets varient; un exemple d'avantage net est indiqué dans le schéma suivant :



Est-ce qu'il y a des incitatifs financiers semblables dans les provinces ou les territoires?

La plupart des gouvernements provinciaux et territoriaux offrent des incitatifs à la R&D, soit séparément, soit dans le cadre du programme fédéral. Pour obtenir plus de renseignements, visitez notre site Web à www.arc.gc.ca/rsde et choisissez « Programmes de R&D des gouvernements provinciaux et territoriaux » sous le lien « liens R&D. »



Est-ce que les travaux de mon entreprise seront admissibles?

Si vous avez une petite entreprise canadienne qui effectue des travaux pour mettre au point des matériaux, des produits ou des processus nouveaux ou améliorés au Canada, il se peut que vous ayez droit à un remboursement pour la RS&DE si :

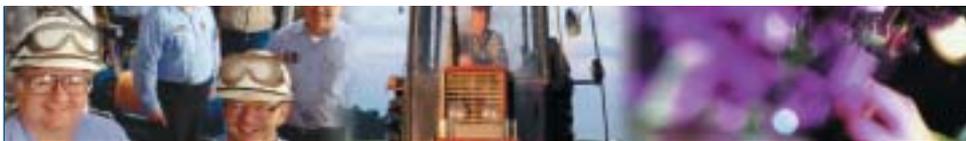


- vous devez essayer de régler un ou plusieurs problèmes technologiques;
- vous devez effectuer des essais, des expériences ou des analyses pour régler ces problèmes;
- vous avez eu besoin d'un savoir-faire ou de technologies dont votre entreprise ne dispose pas généralement pour régler ces problèmes;
- votre travail donnera lieu à un avancement technologique.
Même si vos efforts n'ont pas abouti, il se peut que vous soyez admissible.

Vous devez de plus montrer que les travaux ont été faits. Vous pouvez utiliser des rapports, des modèles, des prototypes, des résultats de tests, des journaux de travail ou des photographies pour vous aider à appuyer votre demande.

« Je dis sans réserve que le programme de la RS&DE est l'un des programmes les plus utiles au Canada. Le soin, le dévouement et l'expérience du personnel du programme de la RS&DE sont tout à fait exceptionnels. »

*Yousef Haj-Ahmad, président-directeur général
Norgen Biotek Corp.*



Quelles sont les dépenses admissibles?

Vous pouvez faire une demande pour bon nombre des frais engagés pour la RS&DE pendant l'exercice, notamment :

- les salaires des employés qui effectuent des activités de RS&DE
- le coût des matériaux utilisés pour effectuer la RS&DE
- le coût des nouvelles machines et pièces d'équipement achetées pour la RS&DE
- le coût des activités de RS&DE données en sous-traitance
- les frais de location (sauf la location d'immeubles)
- les paiements à des tiers qui sont versés à des organisations comme les universités et collèges
- certains frais généraux liés à la RS&DE, ou un montant de remplacement

Certains travaux ne sont pas admissibles tels que les études de marché, recherches dans les sciences sociales ou humaines, contrôle de la qualité et travaux effectués hors du Canada.

Que se passe-t-il si ma R&D est encore en cours?

Vous pouvez faire une demande pour les projets commencés et les frais engagés pendant l'exercice de l'entreprise. Si les travaux continuent à être admissibles aux fins de la RS&DE au cours des années ultérieures, vous pouvez faire une demande pour ces années-là également.

Comment est-ce que je dois faire une demande?

Vous devez remplir le formulaire T661, *Demande pour la recherche scientifique et le développement expérimental (RS&DE) exercée au Canada* et l'annexe T2 SCH 31, *Crédit d'impôt à l'investissement – sociétés*, disponibles à votre bureau des services fiscaux ou sur notre site Web à www.arc.gc.ca/rsde.



Vous devez présenter votre demande avec votre *T2 – Déclaration de revenus des sociétés* dans les six mois suivant la fin de l'exercice. Cependant, vous pouvez produire des demandes pour la RS&DE jusqu'à 18 mois après la fin de l'exercice (pour les entreprises à propriétaire unique, l'échéance est de 17,5 mois de la fin de votre année civile. Veuillez consulter notre site Web pour de plus amples informations).

Que se passe-t-il après que j'ai fait ma demande?

Nous examinons votre demande pour voir si nous pouvons la traiter telle qu'elle a été produite. Dans **l'affirmative**, nous réduisons le montant de l'impôt à payer, et s'il y a lieu, nous vous envoyons un chèque de remboursement. Dans **la négative**, il se peut que nous vous demandions de fournir plus de renseignements ou de vous visiter.

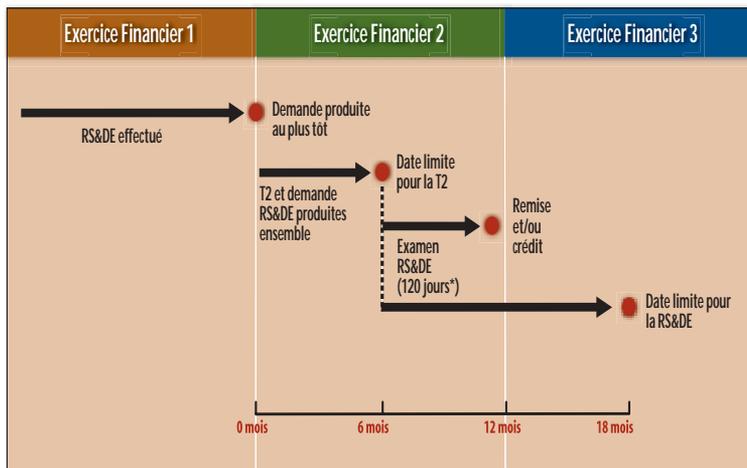
Habituellement, s'il s'agit de votre première demande, nous pouvons demander de vous rencontrer pour clarifier davantage les types de dépenses que vous pouvez réclamer, discuter de la façon dont vous devez présenter votre demande, répondre à vos questions et vous aider à faire en sorte que vous réclamiez effectivement tous les travaux admissibles.

Quel est le délai de traitement de ma demande?

Si vous avez droit à un remboursement, votre demande complète est habituellement traitée par l'ARC dans les 120 jours suivant sa réception.



La figure suivante montre le schéma chronologique de la présentation et du traitement des demandes.



* Le programme de la RS&DE s'efforce de traiter les demandes complètes de RS&DE à l'intérieur des normes de services suivantes : demande remboursable – 120 jours civils suivant la réception d'une demande complète; redressement remboursable requis par le demandeur – 240 jours civils suivant la réception d'une demande complète; demande non-remboursable – 365 jours civils suivant la réception d'une demande complète.

Est-ce que l'ARC essaiera de réduire le montant de ma demande?

Non. Il est possible qu'une partie de votre demande ne soit pas admissible, mais il se peut également qu'il y ait des travaux admissibles pour lesquels vous n'avez pas fait de demande. Nous voulons nous assurer que vous recevez les crédits auxquels vous avez droit pour **toutes** vos activités de RS&DE; nous ne voulons pas réduire le montant de votre demande.



Est-ce que toute mon entreprise sera vérifiée si je fais une demande?

Non. Le but de l'examen relatif à la RS&DE est d'examiner seulement les renseignements qui concernent votre demande pour la RS&DE, pas les autres éléments de votre entreprise.

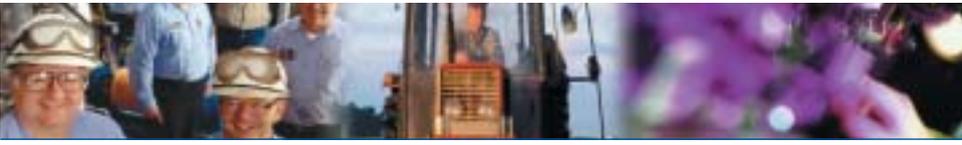
Est-ce que mes concurrents pourront apprendre quels sont mes travaux de R&D?

Non. Nous savons qu'il s'agit d'une préoccupation importante pour les entreprises, et nous sommes fiers de notre réputation en ce qui concerne le maintien de la confidentialité. En fait, les employés et les consultants externes ont l'obligation légale de traiter tous vos renseignements fiscaux de façon confidentielle.

Quels sont les services offerts pour aider mon entreprise?

- Les **Séances d'information à l'intention du public** vous donnent un aperçu général du programme et expliquent les critères d'admissibilité et les dépenses admissibles, ainsi que la façon de remplir une demande RS&DE.
- Les **Séances à l'intention d'un secteur précis** expliquent les critères d'admissibilité du programme de la RS&DE tels qu'ils s'appliquent à un secteur en particulier.
- Le **Service aux nouveaux demandeurs** met votre entreprise en contact avec un représentant de la RS&DE qui peut vous offrir l'information, les outils et l'aide dont vous avez besoin pour présenter votre première demande.





- Le **Service d'examen préliminaire des projets** vous offre une opinion préliminaire au sujet de l'admissibilité de vos projets.
- Le **Service des chargés de compte** vous met en liaison avec une personne-ressource désignée du programme de la RS&DE, de façon à favoriser une communication efficace et bilatérale.

« Le service de chargé de compte est un service très utile offert par le programme de la RS&DE. Notre chargé de compte est très au fait de ce que nous faisons et prend le temps de comprendre nos processus. Chaque année notre chargé de compte nous rencontre avant que nous préparions notre demande, ce qui rend le processus d'examen beaucoup plus efficace. »

*Jeff Potts, C.A.
Administrateur supérieur des affaires financières
T-Base Communications Inc.*





Vous voulez en savoir plus?

Pour en savoir plus sur le programme de la RS&DE, visitez notre site Web à www.arc.gc.ca/rsde.

Vous pouvez aussi communiquer avec l'un des bureaux des services fiscaux de l'ARC qui figurent dans la liste ci-dessous.

Endroit	Numéro de téléphone
Halifax	1 888 320-9099 ou 902 426-7875
Québec	1 866 204-0101, poste 648-7151 ou 418 648-7151
Montréal	514 496-1317
Laval	1 888 784-8709 ou 514 338-4198
Ottawa	613 598-2106
Toronto-Centre	416 973-2814
Toronto-Ouest	905 566-6010
Hamilton	905 572-2650
Calgary	403 691-5890
Vancouver	1 866 317-0473
Service sans frais	1 800 959-7775